

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

*Direction générale  
de la prévention des risques*

### **Décision du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

NOR : DEVP1710613S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes;

Vu l'attestation n° 3-1000, rév. 4 du COFRAC prononçant jusqu'au 30 avril 2020 l'accréditation de l'entreprise désignée SUEZ RV OSIS OUEST, établie selon le programme d'accréditation approprié;

Vu la demande de la société SUEZ RV OSIS OUEST en date du 28 novembre 2016,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Par application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, l'agrément délivré à la société SUEZ RV OSIS OUEST, dont le siège social est établi à Joué-lès-Tours (37303) et immatriculée au RCS sous le n° 464 200 013, pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes, est renouvelé jusqu'au 30 avril 2020.

#### Article 2

La décision DEVP 1510854S du 6 mai 2015 est abrogée.

#### Article 3

Les opérations de contrôle sont réalisées selon les conditions et à partir des implantations listées dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation dans sa version en vigueur.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 avril 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du service des risques technologiques,*  
P. MERLE

*Nota.* – Les attestations d'accréditation délivrées par le COFRAC et leur annexe technique sont consultables sur le site internet du COFRAC.